



| PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 203 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 24 avril 2023 à 19 h 00 |

Salle de l'Albanais, à la Communauté de Communes, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Séance publique

Le 24 avril 2023 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de membres présents : 34
- Nombre de votants : 41
- Date de la convocation : 18 avril 2023

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, ROLLAND Alain, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel, , BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine, CHAL Ingrid, ABRY Michel, DULAC Christian, CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, HECTOR Philippe, CROENNE Astrid, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie

Liste des membres excusés :

- M. BLOCMAN Jean-Michel qui a donné pouvoir à M. DUMONT Patrick
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à MME DUMAINE Fanny
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel qui a donné pouvoir à MME CHAL Ingrid
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY Eddie
- M. TAIX Olivier qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. BISTON Sylvain qui a donné pouvoir à M. TRANCHANT Yohann
- MME PAILLE Françoise qui a donné pouvoir à M. DERRIEN Patrice

□ 19 h : ouverture de la séance publique

Le Président accueille et remercie les participants et la presse pour leur présence. Il informe l'assemblée que la séance du conseil communautaire est filmée.

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER constate que la dernière fois, les deux nouveaux conseillers communautaires avaient été installés. Il demande pourquoi aucune installation n'est faite pour Monsieur Olivier TAIX.

Monsieur le Président lui répond qu'après vérification, il n'y a aucune obligation légale de le faire. Il précise cependant qu'il sera courtois, lors du prochain conseil communautaire, de lui laisser la parole.

Monsieur Yannick CLEVY, quant à lui, souhaite savoir quand est ce que les élus recevront le compte-rendu du Conseil communautaire du 27 mars.

Monsieur le Président précise que le compte-rendu n'est plus établi conformément à la loi mais que les délibérations sont visibles sur le site de la Communauté de communes. Le procès-verbal est plus long à préparer car il relate les débats qui se sont tenus en séance. Il sera soumis à leur approbation lors du prochain Conseil communautaire.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**
 - ⇒ M. Jean-François PERISSOUD a été élu secrétaire de séance.
- **Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 mars 2023 sera soumis à approbation du prochain conseil communautaire.** Dans cette attente, la liste des délibérations du 27 mars est consultable sur le site internet de la communauté de communes (<http://www.rumilly-terredesavoie.fr/Communaute-de-communes/Publications/Publication-des-actes-administratifs-deliberations-decisions-arretes-proces-verbaux/Deliberations>).

Sujets soumis à délibérations

1. Environnement

1.1 Eau et assainissement

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

1.1.1 Programme de recherche et développement partagés – Caractérisation et gestion de la ressource en eau et des milieux suite à la présence de composés poly-perfluorés (PFAS) sur Rumilly

Suite au constat des autorités sanitaires à l'été 2022, d'indices de concentrations anormales en molécules PFAS, notamment de ressources en eaux souterraines destinées à l'AEP alimentant Rumilly sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, des mesures de gestion immédiates ont été prises pour assurer la continuité de la distribution en eau potable.

En parallèle de la mise à l'étude de solutions techniques de moyen et long terme pour mettre en service un traitement de l'eau et réaliser des interconnexions vers des ressources extérieures de substitution, il est nécessaire d'améliorer la connaissance de la pollution et de ses impacts sur la ressource en eau et plus largement l'environnement et les différents usages de l'eau et des sols impactés.

Aussi, la Communauté de Communes, la Ville et le SMIAC se sont rapprochés pour construire, avec l'appui du BRGM, *Bureau de Recherches Géologiques et Minières*, un programme de recherche et de développements partagés, concernant la caractérisation et la gestion des ressources en eaux et des milieux, compte tenu :

- de l'importance des ressources concernées pour le territoire,
- d'un manque de connaissance de l'étendue de la zone impactée par la pollution, de la nature de la pollution et de ses voies de propagation,
- de différents indices attestant d'un marquage en molécules PFAS d'autres milieux (sols, eaux superficielles, etc).

L'objectif est d'étudier la pollution PFAS, afin d'en évaluer les impacts sur les ressources et l'environnement, d'établir des recommandations de gestion pour les parties, au titre de leurs différentes compétences et intérêt à agir sur le secteur de l'étude, dans un objectif de préservation des ressources, de l'environnement et de la qualité de vie pour ses habitants.

Pour la réalisation de ce programme, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, du Conseil départemental de Haute Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Ville de Rumilly, le SMIAC et la Préfecture portent ensemble la maîtrise d'ouvrage de l'étude, la Communauté de Communes Rumilly terre de Savoie en étant le mandataire.

La Communauté de Communes Rumilly terre de Savoie assurera également la coordination technique du projet.

Le montant total du programme est évalué à 370 000 Euros Hors Taxes. Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

Il fait l'objet de la répartition financière suivante :

- pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 74 000 € HT ; Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public. Ce montant n'est pas soumis à TVA.
- pour les partenaires (avant déduction des subventions), 80 % du montant Hors Taxes soit 296 000 € HT.

Une subvention de l'AERMC est sollicitée sur ce projet à hauteur de 50 % de l'assiette Hors Taxes de la part des partenaires soit 148 000 € HT.

Des subventions du Département et de l'Etat sont également sollicitées.

Le reste à charge hors subventions sera réparti entre la Communauté de Communes, la Ville de Rumilly et le SMIAC.

Au titre des interventions :

Monsieur Christian DULAC explique avoir pris note de l'étude des impacts mais demande si cette pollution, est stoppée aujourd'hui, dans un premier temps. Va-t-elle évoluer de jour en jour ?

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond qu'elle est stoppée. Il ajoute que les PFAS qui sont perçus dans l'eau de Rumilly actuellement ne sont plus utilisés par l'entreprise TEFAL puisque les molécules sont interdites. Il exprime toutefois que nous n'avons pas la certitude qu'il n'y a pas d'autres activités à ce jour qui n'utilisent pas ces produits car il y a 4 700 molécules de ce type et elles sont utilisées dans tous les domaines.

Monsieur Christian DULAC demande si les personnes qui vont être choisies pour réaliser cette étude d'impact vont étudier ce phénomène ?

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE explique que l'objectif de cette étude et de la mission confiée au bureau d'études est de comprendre comment l'eau circule sur le territoire, dans les sous-sols du territoire, y compris dans les nappes qui sont en bordure de ces activités, comment cela fonctionne, comment elle se charge en polluants, car il y a des polluants qui sont fixés sur des sols à proximité de ces activités. Ces polluants sont dits « éternels ». L'eau en circulant se charge de ces molécules. Il indique des études et des prélèvements sont également menés par la DREAL.

Monsieur Christian DULAC revient sur le fait que c'est la Ville d'Annecy qui ravitaille le territoire en eau en ce moment et demande s'il est certain qu'elle pourra le faire pendant encore un certain laps de temps ?

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE indique que cette question sera abordée lors du prochain point justement.

Monsieur Yannick CLEVY exprime qu'il trouve bien de lancer cette enquête. Il indique qu'il y a d'autres mesures, du même genre, qui ont été évoquées lors du dernier Conseil communautaire, et que c'est pour cela qu'il voulait relire les propos qui avaient été retenus dans le procès-verbal. Il avait demandé si c'était bien le principe du pollueur payeur qui avait été retenu puisqu'il y a des montants financiers qui s'ajoutent et qui sont assez significatifs. Il souhaite savoir si une plainte a été déposée pour une vraie recherche de responsabilité ? Est-ce que le Préfet ou la Communauté de communes s'en sont chargés ?

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE précise qu'à sa connaissance, la Préfecture n'a pas lancé cette démarche. Il indique que la Communauté de communes non plus. Il faut savoir que ce phénomène n'est pas que local. Aujourd'hui, le territoire fait beaucoup parler de lui avec ce problème, mais d'autres sont concernés. Il revient sur l'étude gouvernementale en cours sur le sujet dans laquelle des questions sont posées pour savoir qui devra payer à terme. La réponse est inconnue à ce jour. Il se pose la question de savoir si ce seront les entreprises qui utilisent ces molécules ou celles qui les fabriquent. Il souligne que ce sont deux sujets bien différents.

Monsieur Yannick CLEVY explique que si la volonté est de faire respecter le principe du pollueur payeur, il faut bien qu'il y ait une enquête. Il précise que là, il s'agit d'une recherche technique de solutions. Selon lui, il y a quand même des responsabilités à chercher et cela émanerait plus de la Communauté de communes que des nationaux, ou autres. Pour lui, il faut mettre en avant les faits que les collectivités locales annoncent, et que ce soit officialisé.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond qu'aujourd'hui, la DREAL travaille sur le sujet.

Monsieur Yannick CLEVY répond que la DREAL travaille sur la santé publique.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE insiste en répondant qu'il s'agit de la DREAL, avec l'Agence Régionale de Santé qui gère ce volet également afin de comprendre comment cette situation est arrivée.

Monsieur Philippe HECTOR précise qu'au-delà de rechercher qui va payer, qui est une question à se poser, il est important de penser à la question de ce qui va se transmettre aux générations futures. Il souhaite savoir combien de temps cette étude va durer et sur quel délai il faut se fixer pour avoir des résultats et pouvoir se dire que le tir a été rectifié ?

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE souligne que la première chose à faire est de relancer cette étude au vu de ce qui est demandé lors de cette séance.

Monsieur Philippe HECTOR répond qu'il y a urgence.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE indique que c'est évident mais qu'il fallait aussi monter le dossier, ce qui n'était pas aussi simple que cela. C'est un dossier d'importance en lien avec la BRGM et les financeurs. Il indique qu'il fallait de la disponibilité du personnel de la BRGM qui est très sollicité avec notamment les problèmes de sécheresse. Il n'est pas en mesure de donner un délai de résultat car peut-être que cela évoluera, avec la découverte par le BRGM du mode de fonctionnement de la ressource en eau du territoire.

Monsieur Philippe HECTOR est d'avis que cela n'est pas très rassurant dans le sens où, dans deux ans, le territoire sera toujours en étude sur l'impact ... Ce n'est pas un sujet à prendre à la légère, et il imagine que d'autres études ont été faites sur le territoire de Pierre Bénite. Il faudrait s'intéresser à savoir où ils en sont, si cette étude a été faite et quels sont les délais. Ce sont des questions que tout le monde se pose actuellement.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE précise que les réponses seront apportées le plus vite possible, dès qu'ils en sauront un peu plus.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique qu'il est indiqué que le SMIAC devrait participer financièrement. Il demande si aujourd'hui il y a un accord verbal ?

Monsieur Yohann TRANCHANT indique qu'il y a une convention et que cela passera au prochain Comité syndical du SMIAC. Une réunion de Bureau s'est tenue au SMIAC dans l'après-midi, et il est clair que quand les responsabilités sont recherchées, c'est un problème qui dépasse largement les limites de la commune de Rumilly, et même celles de la Communauté de communes. Il rappelle que des traces de perfluorés avaient été retrouvées dans la zone d'espace leader qui se trouve à Alby-sur-Chéran, en amont, au niveau de la rivière. C'est donc un sujet où le SMIAC a toute sa place dans l'analyse. La Communauté de communes a la sienne pour ce qui concerne l'eau potable, et le SMIAC pour ce qui concerne le grand cycle de l'eau, le fonctionnement des milieux aquatiques en surface et en souterrain. Il ajoute que le Syndicat prendra sa part et espère qu'il y contribuera en votant pour. Ce programme est plus qu'une étude d'impact ; c'est un programme de recherche et de compréhension fondamentale et scientifique sur le fonctionnement de la ressource.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique qu'il a vu que l'ARS préconisait de ne pas consommer les poissons du Chéran et fait part de sa surprise sur le fait qu'il n'y ait pas eu d'étude de faite sur les plans d'eau pour la recherche de ces PFAS. Peut être qu'ils ne sont pas impactés ou qu'il y a eu des études de faites mais que les résultats n'ont pas été révélés ? Certains poissons sont consommés dans les plans d'eau rumilliens. Il serait intéressant d'avoir des éléments là-dessus et aussi sur la baignade au plan d'eau de Rumilly. Selon lui, il va falloir rassurer le citoyen sur ces questions, afin que ce soit viable pour tout le monde.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond que les études sur le plan d'eau sont également en cours et sont menées par l'ARS, et il pense que les réponses devraient être apportées assez rapidement.

Monsieur le Président précise que l'objectif premier n'est pas de rassurer les habitants car eux-mêmes ne sont pas rassurés par cette question-là, mais de leur donner un maximum de transparence sur les informations possédées. Il est effectivement recommandé de ne pas consommer les poissons, de ne pas boire l'eau du plan d'eau, mais que l'ARS autorisera la Commune de Rumilly à ouvrir le plan d'eau pour la baignade. Il est possible qu'il n'y ait pas grande fréquentation au plan d'eau, c'est autre chose ; mais la baignade, autorisée par l'ARS, sera possible cet été.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la démarche et autorise le Président, sous réserve de la délégation de compétence dont il dispose en matière de marchés publics, à signer la convention de programme avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières si le montant à la charge de la Communauté de Communes devait être égal ou supérieur à 215 000 € HT.

1.1.2 Marché public relatif à la réalisation et exploitation d'une unité de traitement de la pollution aux composés perfluorés sur la ressource en eau potable de l'unité de distribution de RUMILLY – autorisation anticipée de signature

Il est rappelé qu'une pollution aux composés perfluorés (PFAS) a été repérée au niveau des puits de la nappe phréatique de Madrid. Cette ressource a été provisoirement déconnectée du réseau d'alimentation en eau potable de la collectivité et une alimentation de secours a été mise en place en partenariat avec le Grand Annecy (captage Chez Grillet). Le captage de Madrid assurant des besoins essentiels du territoire intercommunal en matière d'alimentation en eau potable, il devient néanmoins nécessaire de mettre en place sans délais une solution de traitement de l'eau puisée dans cette ressource.

A cette fin, une consultation de marché public en procédure adaptée (art. L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande publique) a été lancée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une unité de traitement de la pollution aux composés perfluorés sur la ressource en eau potable de l'unité de distribution de RUMILLY.

Le marché comporte à titre principal des travaux et accessoirement des prestations d'exploitation sur trois ans. Il se décompose comme suit :

- Tranche ferme :
 - Études de conception et d'exécution pour la construction d'une unité de traitement d'eau potable, alimentée par la ressource Madrid à hauteur de 160 m³/h, 24h sur 24 en période de pointe.
 - Travaux de destruction et de reconstruction des abris sur deux des trois forages, fourniture et pose des équipements de pompage et de refoulement sur la tête des trois forages en remplacement des équipements existants.

- Tranche optionnelle n°1 :
 - Travaux de canalisations, de génie civil et d'aménagement rendus nécessaires par la mise en place de l'unité de traitement mobile définie en tranche ferme sur le site 1, en bordure de la RD 53 dite route de Saint-Félix.
 - Exploitation et maintenance de la station de traitement sur une durée de trois ans à compter de la date de réception des travaux.

- Tranche optionnelle n°2 :
 - Travaux de canalisations, de génie civil et d'aménagement rendus nécessaires par la mise en place de l'unité de traitement mobile définie en tranche ferme sur le site 2, en bordure de la rue de Madrid.
 - Exploitation et maintenance de la station de traitement sur une durée de trois ans à compter de la date de réception des travaux.

- Tranche optionnelle n°3 :
 - Travaux de canalisations, de génie civil et d'aménagement rendus nécessaires par la mise en place de l'unité de traitement mobile définie en tranche ferme sur le site 3, en bordure de la rue Magrin de Madrid.
 - Exploitation et maintenance de la station de traitement sur une durée de trois ans à compter de la date de réception des travaux.

Il est précisé que les tranches optionnelles précitées sont de nature alternative. Seule une tranche optionnelle sera retenue. Le marché n'est pas alloué compte tenu de la complexité technique et de la nature particulière des prestations.

Au 7 avril 2023, date limite fixée pour la remise des offres, une unique offre a été déposée par la société SAUR. A l'issue de l'analyse de cette proposition, des éléments de non-conformité ont été identifiés, en particulier le non-respect des délais d'exécution impartis. Toute variante étant exclue par le règlement de la consultation, il y a lieu de constater le caractère infructueux de la consultation au motif de l'irrégularité de l'unique offre remise.

Par conséquent, il est envisagé de relancer une consultation avec l'unique soumissionnaire selon un marché à procédure adaptée avec négociation, comme l'autorise l'article R.2124-3 6° du Code de la commande publique. Cette procédure permettra de remédier aux irrégularités de l'offre et d'ajuster à la marge les éléments du cahier des charges.

L'urgence inhérente à l'alimentation en eau potable d'une partie substantielle du territoire intercommunal requiert une attribution rapide du marché en cause. Or, par délibération n°2022_DEL_081 du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT. En l'espèce, le montant maximal du marché pourrait s'élever à 2 562 809,30 € HT selon le site d'implantation retenu, dont 1 329 064,63 € HT pour la partie travaux et 1 233 744,67 € HT pour la partie exploitation. Le montant potentiel du marché public étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la signature du marché public relancé.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à conclure le marché public relancé nécessaire à la réalisation des prestations précitées, notamment pour favoriser une conclusion plus rapide du contrat en vue d'une mise en fonctionnement de l'équipement de traitement des PFAS courant juillet 2023.

Au titre des interventions :

Monsieur Philippe HECTOR précise que la partie administrative est importante, mais souhaite savoir ce que l'unité de traitement va apporter concrètement au niveau des taux inscrits dans le document, si une simulation a été faite, si des informations sont détenues là-dessus.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE demande si la question porte sur les taux PFAS.

Monsieur Philippe HECTOR lui confirme que sa demande correspond bien à cela et qu'il souhaite savoir quelle quantité de PFAS cela retire de l'eau traitée.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE souligne que l'objectif est de retirer un maximum, c'est-à-dire la totalité. Après, il y aura certainement un rapport à faire entre le coût de fonctionnement et ce taux qui s'élève à 0.075 mg/l. c'est un traitement au charbon actif qui est prévu.

Monsieur Philippe HECTOR demande si ce sont des chaînes de traitement qui sont déjà existantes et qui ont déjà pu être testées pour l'eau potable.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond que cela a été testé pour les industriels, mais très peu pour l'eau potable.

Monsieur Michel ABRY est d'avis que le territoire se sent un peu seul dans cette problématique. Les communes et territoires qui rencontrent ce même problème ont-ils été contactés afin d'essayer de trouver une solution commune ?

Monsieur le Président indique que les deux sujets ont été abordés avec Pierre Bénite. Les deux territoires sont dans un contexte très différent. Sur les polluants, les deux sont à peu près cohérents. Sur la nature de la pollution, c'est complètement différent, car eux ont encore des industries qui en polluent les réseaux. Sur le traitement, le territoire de la Communauté de communes sera, à priori, le premier à mettre en place cette structure pour une quantité d'eau à traiter de cette manière-là. Cela ne sera pas fait sur l'ensemble des nappes phréatiques, mais à titre expérimental sur certaines zones, comme celle de Madrid par exemple (...)

(...) Beaucoup d'industriels filtrent au charbon actif, certaines familles traitent leur eau potable avec des carafes au charbon actif, mais à cette échelle et sur ces quantités, il s'agit vraiment d'une interrogation. On parle de « traitement transitoire », ce qui veut dire que ce n'est pas une unité de traitement définitive, elle n'est pas achetée mais louée pour la plupart des équipements. S'il s'avérait que cette expérimentation fonctionne bien sur la nappe de Madrid, il serait possible de voir pour l'étendre à une échelle plus importante sur l'ensemble du territoire. Selon lui, cela révèle une autre problématique. Il revient sur les polluants éternels dont parlait Monsieur Jean-Pierre LACOMBE en précisant qu'il va être essayé de les stocker dans du charbon actif. Une fois qu'ils sont stockés dans le charbon actif, ils existent toujours, il faudra donc trouver des filières de traitement pour pallier à cela. Aujourd'hui, il n'existe pas de filière de destruction de ces charbons actifs.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER revient sur la durée de trois ans pour les traitements. Dans le cas où, au bout d'un an, il est perçu que cela ne convienne pas, que sera-t-il possible de faire ? Si des réponses positives sont apportées et qu'elles permettent de remettre les captages en route, quels seront les délais nécessaires pour cela ? Si ces unités de traitement sont mises sur des terrains qui n'appartiennent pas à la Communauté de communes, les propriétaires concernés seraient-ils d'accord pour les recevoir ? Selon lui, plus vite il y aura des résultats, plus vite il sera possible d'agir ensuite.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE indique que les choses avancent et qu'il n'y a pas de problème là-dessus, les propriétaires ont donné leur accord parce qu'ils ont compris l'importance de la situation.

Monsieur Yannick CLEVY fait remarquer que c'est un problème qui est au-delà du territoire. Il revient sur l'argument plus haut qui était de ne pas s'en occuper car cela était pris en charge par de plus hautes échelles, et là c'est la Communauté de communes qui réagit très rapidement et qui met en place des procédés expérimentaux. Il précise qu'il est tout à fait favorable à se lancer très rapidement sur ce système, mais pense que derrière il faut vite lancer des procédures d'appel à subventions à d'autres instances plus hautes.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond qu'ils n'ont pas attendu pour penser à cela, et qu'ils espèrent bien que l'Agence Rhône Méditerranée Corse les suivra là-dessus, car elle rencontrera certainement ce problème ailleurs. Le Département leur a également fait part d'une aide substantielle.

Monsieur le Président confirme cette dernière information. Il est intervenu il y a environ trois semaines devant le Bureau-exécutif du Département, et Monsieur Daniel DÉPLANTE est là pour le confirmer, pour exprimer l'interrogation majeure en termes de santé publique, du traitement de l'eau potable, et surtout en termes d'engagement financier. Le Bureau-exécutif, à l'unanimité, a considéré que ce sujet exceptionnel méritait un soutien financier important.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE ajoute qu'ils pensent obtenir aussi une aide de haut niveau de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), versée par l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **CONSTATE** le caractère infructueux de la consultation de marché public portant sur la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement de la pollution aux composés perfluorés sur la ressource en eau potable de l'unité de distribution de RUMILLY
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché précité et relancé suite au constat de son caractère infructueux, pour un montant estimatif global de 2 562 809,30 € HT toutes tranches confondues
- ✓ **PRECISE** que le Président est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget.

1.1.3 Plan stratégique pour la préservation de la ressource et la sécurisation de l’approvisionnement en eau potable de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Le territoire de la Communauté de Communes est confronté à une tension sur la disponibilité de la ressource en eau au regard du niveau d’usage actuel.

Consciente de l’enjeu, qui consiste à trouver un bon équilibre entre les différents usages tout en réduisant les impacts sur les milieux aquatiques, ainsi que de sa double responsabilité au titre de la compétence eau potable et de la compétence Gemapi (transférée aux syndicats de bassins), la Communauté de Communes est notamment engagée dans l’élaboration de plans de gestion :

- Elaboration d’un schéma directeur Eau Potable engagé en 2022 afin de disposer d’un plan d’actions opérationnelles dès 2023
- Participation aux travaux du Plan de Gestion de la Ressource en eau du SMIAC, sur le bassin versant du Chéran.

La Communauté de Communes souhaite anticiper les problématiques futures en matière d’eau potable, notamment avec l’accroissement démographique prévu, et les choix qu’elle serait amenée à faire par exemple entre garantir l’approvisionnement en eau ou la défense incendie. Elle est consciente que les enjeux de quantité d’eau disponible sont indissociables des enjeux de qualité.

Aussi, au vu de l’état des lieux, début 2023 de la situation sur la ressource et des perspectives sur l’évolution des besoins et des niveaux de contraintes, la mise en place d’un plan d’action stratégique d’urgence est nécessaire.

Etat des lieux

A la suite de la période de sécheresse estivale de l’été 2022 lors de laquelle le territoire a fait l’objet d’arrêtés préfectoraux de gestion de crise à des niveaux élevés (jusqu’ au stade de « crise »), de restrictions de la consommation et d’usages de l’eau, des mesures contraignantes ont dû être prises pour assurer l’alimentation en eau potable et préserver les milieux.

Le maintien de l’approvisionnement a pu être assuré par :

- la mobilisation des élus, des services de l’Etat, des services et de l’exploitant,
- une communication et une sensibilisation auprès des acteurs sectoriels et usagers pour limiter la consommation d’eau,
- des restrictions contraignantes sur les usages et des mesures de contrôle (diminution de 50 % des volumes utilisés ou prélevés par les gros consommateurs, interdictions de remplissages de piscines, d’arrosage d’espaces verts, etc.),
- un fort engagement des services pour réparer les fuites, activer des secours temporaires (internes ou externes au territoire), mettre en œuvre un plan de continuité d’approvisionnement (distribution de bouteilles, citernage), remettre en service certaines ressources
- la coopération intercommunale avec le recours à des secours extérieurs.

Par ailleurs, des indices de sécheresse hivernale ont été identifiés début 2023 (recharge fluctuante par l’eau de pluie, peu abondée par la fonte des neiges) laissant augurer d’une recharge insuffisante pour le printemps et l’été 2023 et de difficultés d’approvisionnement en cas de nouvel épisode de sécheresse estivale.

En outre, pour les milieux, des indices de contraintes ont également été observés (assecs de cours d’eau, modification des conditions de rejets et de dilution des stations d’épuration générant des risques accrus de pollution).

Le bilan entre les ressources mobilisables en période d’étiage (débits des sources et débits de pompage autorisés) et les besoins en eau (consommation des usagers et pertes), témoigne dès aujourd’hui d’une situation déficitaire en étiage sur le territoire. Cette situation implique l’utilisation de secours.

Deux niveaux de gravité sont différenciés dans les contraintes en fonction des secteurs du territoire intercommunal :

> **Secteurs avec contraintes fortes :**

Secteurs dont le bilan besoins ressources actuel est déficitaire en étiage et pour lesquels la disponibilité de la ressource n'est conjoncturellement pas assurée dans des conditions sécuritaires optimales (compte tenu d'une pollution affectant les ressources habituelles qui impliquent le recours)

Rumilly (bas service) / Bloye / Marigny-Saint-Marcel / Massingy

Etercy/Marcellaz-Albanais/Boussy/Sales

Thusy (Principale) / Saint-Eusèbe-Chef-Lieu / Vaulx

Saint-Eusèbe (Thusel)

Hauteville-sur-Fier

Vallières sur Fier (Chef-Lieu)

> **Secteurs avec contraintes moindres mais** dont la situation peut être aggravée par manque d'eau ou en cas de dégradations supplémentaires sur le secteur identifié comme avec des contraintes fortes :

Thusy (Bornachon)

Vallières sur Fier (Val de Fier) / Lornay / Moye (La Ratte)

Crempigny-Bonneguête / Versonnex

Massingy (Pringy-Marigny)

Cette tension est aggravée par la déconnexion de **deux ressources principales pour le territoire**, exploitées au niveau des puits de Madrid et du captage de Broise situés sur la commune de Rumilly, et affectées par une pollution par des molécules perfluorées.

Ces ressources, qui représentent plus de 30 % des volumes mobilisés habituellement sur le territoire en période d'étiage (18 % en moyenne annuelle), sont déconnectées du réseau depuis novembre 2022, dans l'attente de la mise en place d'une unité de traitement dont le calendrier reste prévisionnel.

Les secours utilisés sont eux même dépendants de la pluviométrie (ressources gravitaires de la Veise) et des conditions de recharge (secours du Grand Annecy, Chez Grillet, à mobiliser dans le respect de sa capacité « hydrogéologique »). Par ailleurs, en l'état, ces secours ne présentent pas un niveau de fiabilité standard dans ces conditions de fonctionnement exceptionnelles.

Perspectives

Alors que le Plan local d'urbanisme intercommunal a été approuvé le 3 février 2020, il est constaté sur le territoire de la Communauté de Communes une pression très forte immobilière et foncière.

Près de 1200 logements ont en effet été autorisés en 2 ans, soit un rythme plus élevé que la projection de production du PLUi-H de 4000 logements sur 10 ans. De ce fait, les besoins en eau vont nécessairement augmenter fortement.

De nombreux projets sont encore à l'étude par des promoteurs, notamment sur la Ville-centre de Rumilly, qui représentent un potentiel de logements déraisonnable par rapport à la situation de l'eau sur le territoire.

La Communauté de Communes a donc engagé par délibération n° 2022_DEL_154 du 7 novembre 2022 une révision générale du PLUi-HM afin notamment de mieux concilier développement du territoire, préservation des ressources et gestion des mobilités.

Propositions

L'état des lieux et les perspectives ainsi rappelées, dans un contexte accentué par les effets du changement climatique, viennent mettre en évidence un risque croissant de manque d'eau, de dégradation de la qualité des milieux et de besoins de capacité d'investissements.

Aussi, la Communauté de Communes souhaite mettre en place une stratégie ambitieuse de préservation et de sécurisation de la ressource et de l'alimentation en eau potable du territoire en définissant un plan d'actions opérationnel autour des axes suivants :

- 1) Maîtriser l'urbanisme, engager des politiques d'urbanisme et d'aménagement sobres en eau ;**
- 2) Réduire les consommations, sensibiliser les usagers et enclencher une tarification incitative ;**
- 3) Sécuriser la ressource, moderniser les ouvrages de production et de distribution, améliorer la connaissance.**

1. Maitrise de l'urbanisme, engager des politiques d'urbanisme et d'aménagement sobres en eau ;

Face à l'accroissement des besoins en eau potable sur le territoire, et dans l'attente de la finalisation fin 2023 du schéma directeur Eau Potable en cours d'élaboration, il est nécessaire de faire une pause en matière de délivrance d'autorisations de droit des sols ou à tout le moins restreindre fortement la délivrance de telles autorisations créant de nombreux logements sur le territoire (Permis de construire, Permis d'aménager, Division Parcellaire) pour lesquels les collectivités ne seront pas en mesure d'assurer l'approvisionnement en eau potable de façon certaine. Il est également nécessaire de limiter les opérations d'urbanisme intensifiant la pression sur la ressource en eau sur des secteurs déjà en fragilité.

Ces refus pourront être motivés au titre des articles R.111-2 et L111-1 du code de l'urbanisme, lors de l'instruction des dossiers en fonction de l'avis préalable du service intercommunal gestionnaire de l'eau.

En effet, l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme permet aux maires de refuser un projet d'urbanisme lorsque celui-ci est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, sous réserve qu'il ne soit pas légalement possible de l'assortir de prescriptions spéciales.

Il n'en reste pas moins que la juridiction administrative a déjà eu l'occasion de valider un refus sur ce fondement afin de protéger les nappes phréatiques ou encore pour prévenir la détérioration de la qualité des eaux.

En outre, l'article L. 111-11 du code de l'urbanisme permet de refuser des projets nécessitant des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau lorsqu'il n'est pas possible de déterminer dans quel délai ces travaux seront exécutés.

Sur le fondement de cet article, un maire peut refuser un permis de construire au motif que la collectivité n'envisage pas de procéder à l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement indispensables à la desserte de la parcelle. Ce même article doit de la même manière conduire à refuser un permis de construire concernant un terrain non équipé et situé dans une zone reconnue comme constructible, dès lors que l'extension des réseaux n'est pas prévue.

Il est donc proposé que les communes du territoire puissent, en s'appuyant sur les dispositions précitées, refuser les demandes d'autorisations d'urbanisme visant à créer de nouveaux logements aux motifs de la limitation de la ressource en eau potable, ou à tout le moins de les assortir de prescriptions spéciales lorsque cela s'avère possible et permet de satisfaire à la nécessité de préservation de la ressource.

En outre, les maires des communes concernées pourront également surseoir à statuer sur ces demandes d'autorisation d'urbanisme en se fondant sur l'alinéa 3 de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme le permettant, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, dans l'attente de l'approbation de la révision générale du PLUi-HM, dans le cas où un projet risquerait de compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

En effet, à l'occasion de la délibération n° 2022_DEL_154 du 7 novembre 2022 prescrivant la révision générale du PLUi-HM a eu lieu le débat sur les objectifs de la révision qui fait clairement mention de l'objectif de préservation des ressources à horizon de 10 ans ou encore de la volonté d'optimisation des réseaux existants et l'économie de gestion des ressources (eau potable...) dans une logique de transition écologique.

Cette révision générale du PLUi-HM, engagée par la délibération précitée, permettra de revoir les objectifs du PADD et sa déclinaison règlementaire, en adéquation avec la préservation et l'optimisation de la ressource en eau. La révision générale du PLUi-HM pourra s'appuyer sur les orientations du schéma directeur Eau Potable.

Des sursis à statuer pourront être opposés aux demandes d'autorisations d'urbanisme, à l'issue du débat sur les orientations du PADD, jusqu'à l'approbation de la révision du PLUi-HM.

2) Réduire les consommations, sensibiliser les usagers et enclencher une tarification incitative

Le cadre réglementaire (municipal notamment) est un levier de mise en place de restrictions d'usages. Les maires sont invités à prendre des mesures de restrictions circonstanciées, en relai ou complément des mesures préfectorales.

Le Service de l'eau est confronté au besoin impérieux de la diminution des consommations tout en garantissant l'équilibre du service (recettes - dépenses). Afin de faire face à l'augmentation des coûts de traitement de l'eau (face au problème de pollutions), des investissements pour pallier le manque d'eau (sécurisations, renouvellements), et pour orienter les comportements, une révision de la tarification de l'eau est nécessaire. La Communauté de Communes met à l'étude une tarification incitative orientée vers l'encouragement à la sobriété hydrique.

La collectivité a également un rôle à jouer sur le terrain, en favorisant la diffusion de bonnes pratiques afin d'accompagner le changement des comportements : campagnes de sensibilisation, soutien à des dispositifs économes. Des actions de ce type seront mises en place dès le printemps 2023.

3) Sécuriser la ressource, moderniser les ouvrages de production et distribution, améliorer la connaissance

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable, en cours d'élaboration, permettra de définir un plan d'actions opérationnel et priorisé. Cette démarche de moyen et long terme, et sa bonne articulation avec le plan de gestion de la ressource en eau (notamment celui du Chéran), permettront de mettre à l'étude des solutions techniques pour l'avenir et d'identifier les besoins d'investissements associés.

A court terme, un plan spécifique d'amélioration de l'efficacité des recherches de fuites et de renouvellements ciblés du réseau est programmé ; des moyens spécifiques (financiers notamment) sont proposés.

Cette délibération sera mise en application à compter du 1^{er} Mai 2023.

Au titre des interventions :

Monsieur Christian DULAC souhaite savoir, combien de temps Grand Anancy va pouvoir fournir le territoire en eau, et s'ils rencontrent un problème, comme la sécheresse par exemple, et qu'ils ne peuvent plus fournir, comment le territoire va faire face à cette situation ?

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE indique que ce qu'il faut savoir, c'est qu'avec Grand Anancy et Grand Lac, la Communauté de communes a des ententes intercommunales pour l'eau. Aujourd'hui, l'eau est fournie au-delà des accords que la Communauté de communes a avec Grand Anancy, avec des volumes supérieurs. Avec eux, la Communauté de communes a des volumes mutualisés de 700 m³ d'eau/jour, ce qui est compris dans les ententes avec eux. Aujourd'hui, le territoire consomme peu d'eau du Grand Anancy car la source de la Veise en fournit un grand volume, la source de la Diau à Viuz-la-Chiesaz également. Il pense qu'avec ce qui a été mis en place, le territoire ne devrait pas connaître de problème d'eau cette année, sous réserve d'être très économe, et que l'unité de traitement fonctionne.

Madame Sylvia ROUPIOZ souligne l'unanimité des élus sur le constat et sur la nécessité de prendre des mesures pour faire face à cette crise qui déborde largement le cadre de l'administration classique des collectivités. Elle indique qu'elle partage ce constat. Néanmoins, elle s'interroge sur la pertinence des solutions, notamment de l'urbanisme. Elle revient sur ce qui est dit, que de nombreux projets sont à l'étude de promoteurs, notamment sur le centre-ville de Rumilly, qui représentent un potentiel de logements déraisonnable par rapport à la situation de l'eau sur le territoire. Elle est d'accord qu'il s'agit de la problématique de la Ville de Rumilly (...)

(...) Elle n'aimerait pas qu'il y ait comme un effet d'aubaine qui fasse qu'il soit possible, à travers cette crise, d'apporter des solutions à un problème qui est un peu différent. Si cette solution apporte un problème réel à la Ville de Rumilly, elle ne voudrait pas en revanche qu'elle pose des problèmes pour les communes rurales. Elle pense qu'il va falloir en tenir compte.

Elle considère aussi, que la compétence urbanisme, qui est une des dernières compétences laissées aux mairies, va finalement commencer à être prise en charge par la Communauté de communes et elle s'interroge donc sur son avenir. Elle souhaite que ses collègues y réfléchissent.

Elle ajoute qu'un travail a déjà été fait sur le PLU intercommunal et que la réflexion qu'il faut engager sur ce point va avoir des conséquences sur le projet politique dans la constitution du PADD, sur le futur PLU intercommunal. Au vu de son expérience en urbanisme, elle sait qu'il n'y a pas que les désirs des collectivités, qu'il y a des tutelles qui viennent imposer des lois, comme la densification, le zéro artificialisation nette des sols. Selon elle, il se peut que par exemple, une commune qui a un secteur défini comme étant le secteur principal d'urbanisation, qui se trouve dans une zone polluée alimentée par eau polluée aux PFAS, et qu'il y a un autre secteur sur sa commune, qui lui, est alimenté par une autre source qui est, elle, saine, se verrait pénalisée sur le fait de s'enfermer dans des logiques de densification ou de zonage particulier. Elle est d'avis que l'accent est mis sur une réflexion qui pose énormément de problèmes.

Elle souhaite ajouter que les projets sont modestes dans les communes rurales. Elle fait part de son impression que « tout est sacrifié sur l'autel des plus gros ». D'ailleurs, certaines communes ont équilibré leur budget avec de l'urbanisation qui est nécessaire pour leur bon équilibre et elles se retrouvent coincées avec cela. Et si la date d'application de cette délibération a bien été définie, la date de fin n'est pas indiquée. Elle revient sur les propos qui ont été tenus, et sur le fait que personne n'ait été capable de dire combien de temps cela allait durer.

Elle tient à dire que sur les trois sujets de la délibération, elle n'est pas favorable sur tout car la solution n'est pas adaptée au problème.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER souhaite savoir ce que signifie « Rumilly bas service » ?

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE lui indique qu'il s'agit de toute la ville, sauf la partie qui est alimentée par Moye qui se trouve sur la route de Cessens.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER exprime que, dans la continuité de l'intervention de Madame Sylvia ROUPIOZ, il est vrai que quand il a vu que le PLUi disait qu'il fallait faire environ 4 000 logements en dix ans, et qu'en deux ans, il y a eu 1 600 logements de signés, il souligne que des communes ont été trop généreuses pendant deux ans. Aujourd'hui, en conséquence, des petites communes vont être pénalisées sur des projets alors que cela s'est développé très rapidement sur d'autres communes.

Monsieur le Président indique qu'il partage son avis sur ce point, que les élus qui ont voté dans ces communes un PLUi en 2020 auraient peut-être dû réfléchir un peu plus !

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER répond qu'il n'a pas voulu le cibler, que c'est un constat qui est marqué.

Monsieur le Président insiste en disant qu'il est d'accord avec lui, et que le PLUi, tel qu'il était prévu sur la ville de Rumilly n'était manifestement pas le bon.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER rappelle qu'en 2020, le Plui a été voté par tout le monde et même par lui. Il revient sur la décision d'interdire la construction de piscines ; la collectivité va-t-elle se l'imposer à elle-même ?

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE précise qu'il ne sait pas quand le projet de permis de construire pour le centre aquatique sera déposé. La délibération sur laquelle les échanges ont lieu actuellement prend fin au 31 décembre 2023, sous réserve que des solutions pérennes aient été trouvées pour l'alimentation en eau de l'ensemble du territoire, sous réserve d'avoir trouvé des solutions à la fois techniques, financières et de qualité pour l'alimentation en eau de l'ensemble du territoire. (...)

(...) Des communes sont alimentées régulièrement par les ressources de Madrid mais quand Madrid ne fonctionne pas, c'est la ressource de chez Grillet qui fonctionne et là, la majorité des communes qui sont en situation avec des contraintes fortes, sont alimentées par la ressource de chez Grillet, ce qui est important à comprendre. Cela rejoint la question posée par Monsieur Christian DULAC plus haut, sur le fait de savoir si la collectivité sera capable de fournir de l'eau. Si la nappe de Chez Grillet est suffisamment alimentée, cela peut fonctionner, mais dans le cas inverse, il faudra prendre des décisions à la fin de l'année 2023.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER demande si les discussions avancent avec la Chautagne sur leur captage.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE rapporte que lui et le Président ont pu rencontrer le Président de Grand Lac. Le territoire de la Chautagne fait maintenant parti de Grand Lac depuis l'évolution de la loi NOTre. Des discussions ont eu lieu avec eux, ils espèrent des avancées là-dessus, sous réserve que la ressources de Chautagne ne soit pas impactée par les PFAS. Le Rhône n'est pas en très bon état à ce niveau-là. Il est un peu alarmiste mais ce constat est fait.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER juge qu'il est important d'avoir ces informations.

Monsieur Philippe HECTOR revient sur le sujet de la piscine. Il indique qu'il y a actuellement une piscine qui est communale, et une interdiction de remplir les piscines privées. La piscine municipale va-t-elle être remplie cette année pour la saison estivale ?

Monsieur le Président répond que l'évolution se fera sur les jours et semaines à venir en fonction de la situation. Il fait remarquer que ce dossier est présenté par le rapporteur en charge de l'eau potable et que c'est aussi une thématique de santé publique. Il s'agit d'aborder l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la population pour cet été. Il est d'accord sur le fait que les répercussions peuvent être très importantes et fait part qu'il a eu beaucoup d'échanges avec les Maires sur ce sujet. Il est conscient que des répercussions auront lieu sur les communes rurales mais rappelle qu'il s'agit de santé publique et d'alimentation en eau potable. Malheureusement, toutes les communes qui sont citées, ont les dernières années, toutes fait appel à un support et à un secours par la nappe de Madrid, et il ne sera pas possible de faire pendant la période juillet-août. Il faut que chacun soit en réelle responsabilité de l'urgence absolue de l'alimentation en eau potable. Aujourd'hui le territoire a dans une chance incroyable car il serait dans une situation dramatique si le Grand Annecy n'avait pas pu venir à son secours pour l'alimenter. Aujourd'hui il sait, car Madame Frédérique LARDET, Présidente de Grand Annecy, le lui fait savoir de temps en temps, que toutes les actions ou les gestes significatifs qui sont faits sur le territoire pour baisser la consommation ont un effet de « courtoisie et remerciement » envers les élus de l'agglomération, qui n'avaient pas forcément vocation à alimenter Rumilly en eau potable. Il souhaitait donner cette notion car elle est loin d'être négligeable, d'autant plus qu'avec l'arrivée de l'été, peut-être que les gens de Grand Annecy devront se limiter encore plus que ce qu'ils devaient le faire afin de pouvoir continuer à distribuer de l'eau potable à chacun des habitants du territoire.

Monsieur Philippe HECTOR demande donc si c'est oui ou non pour le remplissage de la piscine communale.

Monsieur le Président répond que c'est en fonction de la circonstance, qu'aujourd'hui cela est encore possible, sachant que la piscine de Rumilly va être mise en service début Mai. Cela sera géré comme les autres, nous sommes obligés de montrer aussi que des économies sont faites, et le permis de construire de la piscine intercommunale ne sera pas instruit dans l'immédiat. Il explique pourquoi il a été décidé la date de fin au 31 décembre 2023, notamment car deux informations seraient maîtrisées à cette date. D'abord, les premiers résultats du schéma directeur d'eau potable où il sera possible de regarder au-delà des sources qui existent aujourd'hui, car actuellement toutes les sources sont des ressources pour le territoire. Et ensuite, l'analyse du BRGM qui pourra apporter des choses et de la vision parce que cet été, le but est de pouvoir continuer à donner de l'eau potable aux habitants. La question qui va se poser sur les deux ou trois à venir, c'est de continuer à diffuser de l'eau à ces gens qui habitent déjà sur le territoire, mais aussi de pouvoir alimenter les nouveaux habitants en eau.(...)

(...) Il rappelle qu'il y a quelques années, il y avait des problématiques d'assainissement qui orientaient les anciens élus sur leurs décisions d'urbanisation, et là, dans le PLUi à venir, il s'agira de l'alimentation en eau potable qui gèrera peut-être les endroits à urbaniser, leur quantité et leur localisation. Sur l'assainissement il était parfois possible d'autoriser quelques libertés particulières, contrairement à la problématique de l'eau potable. Il remercie vivement Monsieur Jean-Pierre LACOMBE en précisant qu'il prend à cœur cette problématique et s'investit énormément sur ce sujet, y compris sur son temps personnel.

Monsieur Christian DULAC demande quelle politique va être menée en termes d'arrosage des terrains de sport pour cet été.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE explique que pour l'instant, des arrêtés municipaux ont été pris et évoquent cela, mais à court terme. Le Préfet de la Savoie devrait prendre des arrêtés dès la semaine prochaine, pour la limitation de la consommation d'eau, et à la suite du Comité ressource en eau qui se tiendra la semaine prochaine, plus d'informations devraient être transmises sur ce genre de décisions qui mèneront certainement à des arrêtés préfectoraux, que toutes les collectivités devront respecter. Pour l'instant il n'y a pas de problème car l'arrosage n'a pas encore débuté, il y a eu de la pluie mais qui ne remplit pas les nappes, qui arrose juste la végétation et qui a l'avantage de mettre de la verdure et d'éviter l'arrosage des terrains de sport, des jardins ...

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER rapporte qu'il a été interpellé par des citoyens qui ont vu des gros stockages d'eau dans certaines entreprises, ce qui les a inquiétés. Il souhaite savoir si cela concerne une prévision d'un manque d'eau ou si c'était un stockage de passage uniquement. Il souligne que c'est bien d'y répondre afin que tout le monde dispose de la même et bonne information.

Monsieur le Président répond que le stockage dans l'entreprise concernée n'a aucun lien avec le sujet traité en cours, mais qu'il a vu effectivement cette information tourner sur les réseaux sociaux. Le territoire n'en est pas là heureusement et il espère ne pas en arriver là car pour 15 000 habitants, la logistique de distribution d'eau ne lui semble pas possible et imaginable.

Madame Geneviève BOUCHET demande pour quand est prévue la tarification incitative de l'eau. Selon elle, les trois propositions qui sont faites correspondent plutôt à du long terme, sans réelle incidence sur les semaines et mois à venir.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond qu'un travail a débuté en Commission et que la prochaine réunion fera l'objet d'échanges sur cette question.

Monsieur Yannick CLEVY fait part de sa satisfaction sur les choses qui ont été dites. Il souligne aussi qu'il faut se rendre compte que l'ancien PLUi avait été accepté tel quel, qu'il y avait déjà eu beaucoup de remarques de son groupe sur ce sujet lors du mandat précédent, qu'aujourd'hui, la Communauté de communes arrive sur des mesures qu'ils avaient proposées, avec des constats actuels qu'eux avaient déjà remarqués, comme l'urbanisation, le PADD qui était plus engageant que la transcription qui était faite au niveau du PLUi. Il fait remarquer, qu'en plus, la réalité dépasse les prévisions, que 1 200 logements ont déjà été faits, ce qui représenterait 6 000 logements sur dix ans, au lieu des 4 000 annoncés. Il est donc d'avis qu'il y a urgence à œuvrer dans ce sens-là. Il rejoint néanmoins Madame Sylvia ROUPIOZ sur le fait que de le faire en urgence, c'est brutal, que cela peut poser des problèmes de tout faire à l'emporte-pièces et que des gens qui n'auraient pas dû être pénalisés vont l'être. Il lui semble cependant compliqué d'affiner les mesures dans un temps très court. Il pense que sur la première période, il ne faudrait pas rentrer dans le détail mais peut-être travailler sur des méthodes plus fines d'ici l'échéance de la fin de l'année.

Il revient sur le schéma directeur de l'eau en précisant qu'il est discuté depuis un moment, qu'il avait été annoncé plusieurs fois que des résultats devaient en découler, il souhaite savoir où en est cette étude actuellement et quelle était la date butoir avec les bureaux engagés ?

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond qu'il y a déjà eu des résultats en indiquant que tous les maires des collectivités et les membres de la commission ont été invités à la présentation du diagnostic et le bureau d'étude continue d'avancer avec l'objectif que ce soit terminé pour la fin de l'année. Un compte-rendu a été fait aux maires et aux membres de la commission de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président pense que les Maires sont des personnes responsables, qui ont l'habitude de gérer des difficultés particulières. La délibération est forte mais elle se veut ainsi, par sa portée, de l'être. Ils auront collectivement cette intelligence d'analyse d'une situation particulière. L'idée n'est pas de casser tous les projets, il s'agit vraiment d'une mesure forte. Il y a des sujets particuliers, comme par exemple une extension d'école, et des situations financières particulières pour certaines communes, et cela pourra être analysé au cas par cas, en toute intelligence et collectivement pour avoir une unanimité.

Monsieur Roland LOMBARD prend la parole car il souhaite expliquer son vote. Il est perplexe sur cette proposition. En qualité de conseiller communautaire depuis les années 2000, il n'a jamais voté contre une proposition, car il a toujours trouvé son compte et a toujours été solidaire des décisions prises. Pour lui, pour cette délibération il s'agit d'un cas de conscience et il a échangé avec ses élus municipaux pour prendre une décision. Les trois-quarts de la délibération lui conviennent mais la problématique de l'urbanisme lui pose question, et notamment des questions de fonds. Il est en accord avec l'intervention de Madame Sylvia ROUPIOZ. Ce qui le surprend et l'embête le plus, c'est qu'il est dit que la proposition est faite pour pallier à une situation ponctuelle, jusqu'au 31 décembre 2023, voire quelques mois de plus, pour faire face à cette problématique de pollution. Il insiste sur le fait qu'il ne parle bien que de pollution, et que c'est ce qui a été dit également en conférence des maires. Pour lui, le problème majeur dans l'interdiction des permis de construire, aux quelques exceptions qui ont été évoquées, est que les effets se produiront dans un an et demi au mieux. Il ne voit pas l'effet de cette mesure là pour passer l'été, pour expérimenter cette méthode de filtration, la mettre en œuvre, l'affiner et la faire fonctionner. C'est pourquoi il n'adhère pas à cette proposition, il trouve qu'elle n'est pas adaptée. Il aurait aimé avoir à valider lors de cette séance, une convention écrite avec Grand Annecy, sur un engagement à soutenir le territoire de la Communauté de communes. Il a vu la Présidente du Grand Annecy durant la matinée, qui lui a assuré de son soutien moral, ce qui ne pose aucun problème sur le fond, mais qu'il faut écrire selon lui. Pour lui, les paroles s'envolent, les écrits restent. Elle lui a assuré du soutien de Grand Annecy de manière conséquente. Pour lui, le captage abordé auparavant peut-être secouru par d'autres ressources, donc selon lui, il n'y a pas trop de soucis là-dessus. Il aurait voulu aussi lors de cette séance, que soit d'ores et déjà proposée, non pas une tarification incitative, mais plutôt une tarification qu'il nommerait « tarification positive ». Pour lui, il ne s'agit pas de dire que celui qui consomme beaucoup doit payer, mais plutôt de dire que celui qui fait des efforts en réduisant sa consommation puisse bénéficier d'une réduction sur son tarif, de manière à inciter les gens à moins consommer. Le punitif, selon lui, ne sera pas efficace. Il est d'avis que pour gérer cette situation, il aurait fallu prendre en compte l'évolution des permis de construire depuis le début du mandat, ce qui aurait permis de moduler les choses de manière très précise. Il conclut en disant qu'il s'abstiendra sur ce vote, notamment pour la décision de suspendre les autorisations d'urbanisme jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE prend note de cette information. Il reprend les propos de Monsieur Roland LOMBARD qui disaient qu'il aurait fallu avoir sous les yeux l'évolution des permis de construire, en lui indiquant que justement, il a pris l'initiative de faire un autre tableau de 2014 à 2023. Depuis le début du mandat précédent, il y a des communes qui ont des évolutions très importantes de leur population et en l'occurrence, celle d'Hauteville-sur-Fier avec + 25,7 %.

Monsieur Roland LOMBARD dit qu'il l'assume complètement et que c'est pour cela qu'il a modulé son propos en disant qu'il fallait un traitement chirurgical en fonction de la production de logements depuis un certain temps.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE poursuit en faisant le constat qu'effectivement il y a d'autres communes qui n'ont pas eu d'évolution importante de leur population, comme Moye et Bloye par exemple. Il y a aussi Etercy qui a eu des évolutions importantes avec + 22 %, Vaulx avec + 20,5 %. Ce sont quand même des chiffres importants en neuf ans. Il précise qu'en bureau des Maires, Marcellaz-Albanais a aussi été évoqué, en disant qu'elle avait eu une évolution importante avec + 11,4 %. Il précise qu'il ne voulait pas le dire mais que comme on l'a incité à le faire, il le fait.

Monsieur le Président rappelle que ce soir, il ne s'agit pas d'une révision de PLUi, mais dans une problématique d'alimentation en eau potable de la population.

Monsieur Michel ABRY souligne que bloquer un PLUi est très important et fait part de son avis qui est de bien définir le début et la fin de ces mesures.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du 1^{er} Mai au 31 Décembre 2023.

Monsieur Patrick DUMONT revient sur ce qui a été dit en réunion de Bureau-Exécutif, qu'il est dommage que tous les utilisateurs de la ressource ne soient pas autour de la table, car un secteur de ressource est abordé, mais il rappelle que le territoire n'est pas le seul à prendre sur cette ressource. Il rejoint aussi Madame Sylvia ROUPIOZ et Monsieur Roland LOMBARD sur le sujet de l'urbanisme. Il est vrai que la population sur Bloye ne s'est pas beaucoup développée, qu'ils ont des projets de logements sociaux et qu'il ne sait pas s'ils pourront déposer les autorisations d'urbanisme ou pas.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE demande si le projet est déjà déposé.

Monsieur Patrick DUMONT lui indique qu'il devrait être déposé d'ici la fin de l'année.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE lui répond que cela ne le décalera pas de beaucoup.

Monsieur Patrick DUMONT exprime qu'après, s'il y a de nouveau un changement, et que sa commune se voit à nouveau obligée de supprimer des zones constructibles, cela sera problématique car il n'y aura plus rien à faire. Il rappelle qu'avec le PLUi et notamment la bande des 1 mètre, la commune avait déjà été impactée car elle détenait des terrains constructibles mais ne pouvait pas construire dessus. Il y avait un terrain où il était possible de construire 7 maisons car il y avait 20 mètres, mais que finalement cet endroit s'est retrouvé limité à recevoir 4 maisons. Actuellement, des projets de maison pourraient se faire sur sa commune mais malheureusement ce ne sera pas possible à cause de ces suspensions.

Monsieur le Président répond qu'une fois de plus, personne ne se trouve dans le PLUi et qu'il faudra regarder à quel moment les permis ont été posés. Il ne faudrait surtout pas que les investisseurs se dégagent.

Monsieur Yannick CLEVY revient sur les propos de Monsieur Roland LOMBARD en indiquant que le débat concerne bien la pénurie d'eau. Effectivement, il y a bien la pollution qui se rajoute à cela mais la sécheresse qui a été subie est bien abordée également. La situation de sécheresse a été bien compliquée à gérer l'année dernière déjà, et il est facile à comprendre que toute consommation supplémentaire n'était déjà pas possible l'an dernier, et si tout le monde doit se restreindre, c'est compliqué. Il revient également sur les volumes qui ont été indiqués plus haut, et en faisant son calcul, cela représente 125 litres/personne. Il faudra lui expliquer comment il est possible d'arriver à des volumes journaliers aussi importants. Il s'est basé sur 32 000 personnes. Ces volumes l'inquiètent et il y a peut-être eu des erreurs dans les chiffres annoncés plus haut. Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), sur lequel ces pertes et ces difficultés avaient déjà été anticipées, prévoyait un accroissement de la population de 2,2 %. Quand il entend que sur la réalité du terrain, on arrive à 25 % sur certaines communes, cela est inquiétant même si ça peut se calmer après les dix ans.

Monsieur Roland LOMBARD répond qu'il s'agit de 25 % depuis 2014 et que les 2,2 %, c'est depuis 2020. C'est aussi depuis le début du PLUi et qu'il faut comparer ce qui est comparable. Il ne faut plus amalgamer les chiffres et leur faire dire ce qu'on a envie de leur faire dire.

Monsieur Philippe HECTOR alerte sur le fait que les pourcentages sont à manier avec précaution. En effet parfois une faible hausse en chiffres peut se traduire par une explosion en pourcentages.

Monsieur Michel ABRY demande confirmation que le volume d'eau ne bouge pas. Il n'est pas possible de l'augmenter comme souhaité ?

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond que non, au contraire, que 4 000 m³/jour étaient perdus l'an dernier. Cela n'était pas de leur fait, c'est une situation qui est arrivée en octobre de l'année dernière, sans que personne ne s'y attende. À ce moment, tout cela n'était pas connu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

PAR 35 VOIX POUR (103 ROLLAND Alain , 104 BASTIAN Patrick , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel(Patrick 101 DUMONT) , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine(Fanny 121 DUMAINE) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel (Ingrid 125 CHAL) , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Eddie118 TURK-SAVIGNY) , 121 DUMAINE Fanny , 122 TAIX Olivier (Christian 113 HEISON) , 123STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 LABORIER Edwige , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 132 CROENNE Astrid , 133 PERISSOUD Jean-François , 134TRANCHANT Yohann , 136 BISTON Sylvain (Yohann 134 TRANCHANT) , 137 MUGNIER Joël ,138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise (Patrice 140 DERRIEN) , 140 DERRIEN Patrice ,141 VENDRASCO Isabelle)

Et 6 ABSTENTIONS (101 DUMONT Patrick, 102 ROUPIOZ Sylvia, 105 LOMBARD Roland, 112 VIBERT Martine, 135 BOUCHET Geneviève, 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE le plan stratégique pour la préservation de la ressource et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la Communauté de Communes,**
- **ACTE la déclinaison opérationnelle de ce plan stratégique en s'appuyant sur l'élaboration du Schéma Directeur eau potable,**
- **EMET, au nom de la Communauté de Communes, un avis négatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme générant une consommation en eau potable supplémentaire, qui lui seront soumises sur les secteurs identifiés en fortes contraintes dans la présente délibération,**
- **SOLLICITE les communes et les maires dans la mise en œuvre de ces mesures jusqu'au 31 Décembre 2023 où seront examinés les résultats des actions en cours et la suite à donner à cette délibération,**
- **FIXE l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1er mai 2023.**

1.2 Prévention et Valorisation des Déchets

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

1.2.1 Mise à jour du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le Service Public de Gestion des Déchets, définit les règles de fonctionnement du service pour les différents usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...).

Compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes a adopté son règlement de collecte par délibération n°2021_DEL_192 du 13 décembre 2021.

Une mise à jour est proposée pour répondre aux besoins suivants :

- Mise à jour réglementaire (loi AGEC notamment)
- Précisions apportées pour traduire l'évolution du service, en particulier sur les actions de prévention des déchets
- Meilleure convergence avec les règlements d'EPCI voisins (sur notamment le cadre de prise en charge des déchets des professionnels)

Les modifications proposées ont fait l'objet d'échanges et de propositions par la Commission Prévention et Valorisation des Déchets et Milieux aquatiques, qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 4 avril dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la mise à jour du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

1.2.2 Accord-cadre pour les prestations d'entretien, réparation et fourniture de pièces et de fluides pour le parc de véhicules : autorisation anticipée de signature

La Communauté de communes dispose d'une flotte composée de 8 véhicules poids lourds pour la gestion des déchets, 10 véhicules utilitaires et 9 véhicules légers. L'entretien de cette flotte nécessite de faire appel à des prestataires pour la fourniture de pièces et de fluides, ainsi que pour les prestations de réparations diverses. Le précédent accord-cadre arrive à son terme début septembre 2023.

Dans ce cadre, il convient de lancer une consultation en procédure formalisée selon un appel d'offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique).

Le marché public fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois 12 mois par tacite décision de l'acheteur, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Le marché serait décomposé en 7 lots comme suit :

- Lot n°1 : Entretien, réparation des châssis de bennes à ordures ménagères, des châssis équipés d'un bras de préhension ou d'une grue
Montant maximum annuel : 60 000 € HT
Soit un montant global maximum de 240 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°2 : Entretien, réparation en chaudronnerie et hydraulique des caisses de bennes à ordures ménagères et lève-conteneurs
Montant maximum annuel : 40 000 € HT
Soit un montant global maximum de 160 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°3 : Entretien, réparation en chaudronnerie et hydraulique des bras ampliroll et des grues auxiliaires
Montant maximum annuel : 20 000 € HT
Soit un montant global maximum de 80 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°4 : Fourniture de fluides pour camion, véhicules utilitaires et légers
Montant maximum annuel : 10 000 € HT
Soit un montant global maximum de 40 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°5 : Fourniture de pièces détachées pour bennes à ordures ménagères et lève conteneurs de marque SEMAT

Montant maximum annuel : 10 000 € HT
Soit un montant global maximum de 40 000 € HT sur 4 ans.

- Lot n°6 : Fourniture de pièces diverses pour poids lourds
Montant maximum annuel : 10 000 € HT
Soit un montant global maximum de 40 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°7 : Fourniture de pièces diverses pour véhicules utilitaires et véhicules légers
Montant maximum annuel : 3 000 € HT
Soit un montant global maximum de 12 000 € HT sur 4 ans.

Par délibération n°2022_DEL_081 du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (215 000 € HT au 1^{er} janvier 2023). En l'espèce, le montant maximum global sur 4 ans cumulé de l'ensemble des lots du marché s'élève à 612 000 € HT. Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la signature du marché public en cause.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées, notamment pour favoriser une conclusion plus rapide du marché à venir compte tenu de l'achèvement du marché public en cours en mars 2023.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commission d'appel d'offres (CAO) devra en tout état de cause être réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour décider l'attribution des lots (art. L.1414-2 du CGCT).

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des lots de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien, la réparation et la fourniture de pièces et de fluides pour le parc de véhicules dont les montants maximums sont fixés comme suit :**
 - **Lot n°1 : Entretien, réparation des châssis de bennes à ordures ménagères, des châssis équipés d'un bras de préhension ou d'une grue**
Montant maximum annuel : 60 000 € HT
Soit un montant global maximum de 240 000 € HT sur 4 ans.
 - **Lot n°2 : Entretien, réparation en chaudronnerie et hydraulique des caisses de bennes à ordures ménagères et lève-conteneurs**
Montant maximum annuel : 40 000 € HT
Soit un montant global maximum de 160 000 € HT sur 4 ans.
 - **Lot n°3 : Entretien, réparation en chaudronnerie et hydraulique des bras ampliroll et des grues auxiliaires**
Montant maximum annuel : 20 000 € HT
Soit un montant global maximum de 80 000 € HT sur 4 ans.

- **Lot n°4 : Fourniture de fluides pour camion, véhicules utilitaires et légers**
Montant maximum annuel : 10 000 € HT
Soit un montant global maximum de 40 000 € HT sur 4 ans.

- **Lot n°5 : Fourniture de pièces détachées pour bennes à ordures ménagères et lève conteneurs de marque SEMAT**
Montant maximum annuel : 10 000 € HT
Soit un montant global maximum de 40 000 € HT sur 4 ans.

- **Lot n°6 : Fourniture de pièces diverses pour poids lourds**
Montant maximum annuel : 10 000 € HT
Soit un montant global maximum de 40 000 € HT sur 4 ans.

- **Lot n°7 : Fourniture de pièces diverses pour véhicules utilitaires et véhicules légers**
Montant maximum annuel : 3 000 € HT
Soit un montant global maximum de 12 000 € HT sur 4 ans.

- **PRECISE que le Président est autorisé à signer les lots du marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget.**

2. Transports et mobilités

Rapporteur : Monsieur Roland LOMBARD, Vice-président

2.1 Convention relative à la desserte du territoire de la Communauté de Communes Fier et Usse par la ligne J5 du réseau J'ybus

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé à l'extension de son réseau de transport public « J'ybus » avec la création, au 1^{er} janvier 2023, de deux nouvelles lignes J4 et J5 issues de la restructuration des anciennes lignes régulières interurbaines 32 et 33 reliant Rumilly et Annecy.

Cette nouvelle offre a pour objectif principal la mise en place d'une liaison régulière et continue durant la journée et toute l'année entre Rumilly et Annecy, desservant notamment les principaux centre-bourgs du territoire (Vallières-sur-Fier, Sales et Marcellaz-Albanais), mais aussi les communes d'Etercy, Hauteville-sur-Fier et, à terme, Vaulx.

Une partie de l'itinéraire de la ligne J5 traverse le territoire de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU), sur les communes de Nonglard et Lovagny.

Par conséquent, les deux intercommunalités, autorités organisatrices de la mobilité sur leur périmètre respectif, se sont rapprochées pour conclure une convention définissant les modalités techniques, juridiques et financières relatives à cette desserte de la ligne J5 située sur le ressort territorial de la Communauté de Communes Fier et Usse.

Cette convention prévoit notamment que :

- La CCFU autorise expressément la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au titre de l'exploitation de la ligne J5 du réseau J'ybus, à organiser des services de transport sur son ressort territorial ;
- La ligne J5 dessert le territoire de la CCFU sur une portion de 4,5 km et propose 3 arrêts ;
- La CCFU autorise la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à implanter à ses frais un totem d'arrêt J'ybus à chaque arrêt et permettant la diffusion de l'information voyageur ;
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente pour toute modification de l'offre de service de la ligne J5 ;

- Les titres et tarifs applicables sur la ligne J5 aux arrêts situés sur le territoire de la CCFU sont les titres et tarifs J'ybus en vigueur, y compris les titres et tarifs combinés J'ybus + Sibra proposés depuis janvier 2023 ;
- Les élèves titulaires d'une carte de transport scolaire de la CCFU sont autorisés par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et par dérogation, à bénéficier du titre J'ybus « scolaire+ » au tarif en vigueur, pour un usage complémentaire de la ligne J5 à leur transport scolaire ;
- L'opérateur du réseau J'ybus encaisse les recettes commerciales pour le compte de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur l'ensemble de la ligne J5 ;
- Au titre de la démarche Qualité du réseau J'ybus, La ligne J5 est contrôlée régulièrement, y compris sur sa portion d'itinéraire située sur le territoire de la CCFU ;
- La CCFU bénéficie de la desserte proposée par la ligne J5 et prend à sa charge un montant forfaitaire annuel de 25 000 € TTC pour participer au coût d'exploitation de la ligne sur son territoire.

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER demande s'il est possible d'avoir les chiffres liés à la fréquentation de ces lignes.

Monsieur Roland LOMBARD lui indique que c'est possible, qu'il a d'ailleurs obtenu les chiffres dans la journée et qu'ils sont encourageant. En moyenne, 10 à 12 voyageurs par jour et par ligne sont gagnés, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a pratiquement 90 voyageurs par jour et par ligne. Il donne l'exemple des lignes 32 et 33 qui, avant, devaient être à 90 voyageurs par mois. Le constat est qu'il y a du monde dans les cars.

Madame Astrid CROENNE indique qu'elle trouve très bien d'aller sur les extérieurs mais qu'il manque encore des lignes à Rumilly qui sont très demandées et elle souhaite savoir quand est-ce qu'elles seront mises en place, notamment la ligne 3. Elle ajoute que cela est contrariant car tout le monde voit les constructions arriver, le nombre de voitures se multiplier et il n'y a toujours pas de bus.

Monsieur Christian DULAC rappelle qu'il avait été dit qu'il n'y avait plus d'argent pour faire des lignes supplémentaires.

Monsieur Roland LOMBARD répond que de l'argent est récupéré sur ce qui a été fait, sur une délibération qui a été prise l'année dernière, sur la création de ces lignes. Aujourd'hui, des discussions sont en cours pour faire co-financer ces services par les territoires traversés. Sur l'extension du réseau, c'est un sujet qui revient toutes les années lors des orientations budgétaires, lors du budget, où des arbitrages sont faits. Il souligne son insistance régulière pour faire évoluer le service, et précise que le Président et le Vice-président aux finances pourraient le confirmer. Malgré tout, il est conscient que les possibilités financières de la Communauté de communes ne sont pas extensibles à l'infini et qu'il faut faire des choix. Cette année, le choix s'est porté, par exemple, sur le niveau de service et de sécurité d'offre de places sur la ligne 1 qui était notoirement insuffisante. Il fallait parfois mettre deux bus face à la demande à certains horaires. Le but était d'éviter les soucis liés à cette ligne, notamment d'accident, de surcharge ou de non application du règlement de transports.

Madame Marie GIVEL précise qu'elle compatit avec les élus de Rumilly qui se plaignent du manque de bus car pour les communes rurales, cela n'est pas mis en place. Elle souligne qu'au moins elles ne rencontrent pas toutes les problématiques de surcharge de trafic, de bouchons et qu'elles sont tranquilles.

Monsieur Roland LOMBARD répond qu'il ne referra pas son explication de la « fusée à trois étages ». Il travaille vraiment ce sujet et il en parle régulièrement au service transports et mobilités. Son souhait est de proposer une offre adaptée sur tout le territoire de transports. Ce ne sera pas forcément des bus, mais également des transports sous d'autres formes, pour adapter l'offre aux territoires. Un travail actif sur le sujet est en cours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

PAR 37 VOIX POUR (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ROLLAND Alain , 104 BASTIAN Patrick, 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101 DUMONT) , 112VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine (Fanny121 DUMAINE) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel (Ingrid 125 CHAL) , 117 BONANSEA Monique ,118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Eddie 118 TURK-SAVIGNY) , 121 DUMAINE Fanny , 122 TAIX Olivier (Christian 113 HEISON) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 128 CLEVY Yannick ,130 BERNARD-GRANGER Serge , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann ,135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain (Yohann 134 TRANCHANT) , 137 MUGNIER Joël, 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise (Patrice 140 DERRIEN) , 140 DERRIEN Patrice ,141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

3 VOIX CONTRE (127 DULAC Christian , 129 LABORIER Edwige , 132 CROENNE Astrid)

Et 1 ABSTENTION (131 HECTOR Philippe)

- **APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative à la desserte du territoire de la Communauté de Communes Fier et Usse par la ligne J5 du réseau J'ybus ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Fier et Usse.**

2.2 Exploitation du réseau de transport J'ybus par la SIBRA

1 – Rappel du contexte

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a adopté, en 2013, son schéma directeur des déplacements et infrastructures qui prévoyait notamment la création d'un réseau de transport en commun.

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, la Communauté de communes a décidé la modification de ses statuts pour prendre la compétence « Organisation et gestion du transport public de personne ». Par la suite, un arrêté n° DDT-2015-0355 portant constatation du périmètre de transports urbains (PTU) de la Communauté a été édicté par le Préfet de la Haute-Savoie le 30 juillet 2015.

Par sa délibération n° 2015_DEL_114 en date du 28 septembre 2015, la Communauté de communes a décidé d'approuver la transformation de la SEM Sibra en société publique locale (SPL) et l'augmentation de capital à son profit, la Communauté ayant manifesté son intérêt de voir cette société intervenir sur son territoire pour l'accompagner dans la mise en œuvre et l'exploitation de son réseau.

Cette participation au capital de la Sibra, dont elle est devenue actionnaire, a permis à la Communauté de Communes de bénéficier, pour la concrétisation de son projet de transport, de l'ingénierie, de l'expertise et des compétences d'un opérateur interne local, reconnu et expérimenté en matière d'exploitation de réseau de transport collectif urbain.

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes est responsable de l'organisation et de la gestion des services de transports à l'intérieur de son ressort territorial.

Par délibération n° 2017_DEL_146 du 30 novembre 2017, elle a adopté le principe de création d'un réseau de transport public urbain. Par la même délibération, elle a également instauré le versement transport sur son ressort territorial pour assurer une partie du financement du service précité.

Par délibération n° 2018_DEL_227 du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé le principe du recours à la Sibra pour l'exploitation du réseau de transport public et a autorisé son Président à engager toute démarche nécessaire à la préparation d'un contrat de service public susceptible d'être directement conclu avec la Sibra dans le respect des dispositions du règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs. Par cette même délibération, la grille tarifaire conçue pour l'accès au réseau de transport public a été adoptée.

Et, par délibération n° 2019_DEL_022 du 25 mars 2019, elle a autorisé son Président à conclure un contrat d'obligations de service public avec la Sibra, ayant pour objet l'exploitation du réseau de transport relevant de sa compétence et dénommé « J'ybus ».

2 – Le contrat d'obligations de service public actuellement en vigueur

Le premier contrat d'obligations de service public a été signé le 4 avril 2019, pour un début d'exploitation des services de transport J'ybus le 14 septembre 2019.

La contribution financière versée par la Communauté de Communes à la Sibra a été fixée, initialement, comme suit :

Années	Contribution
2019	287 485 €
2020	712 407 €
2021	723 140 €
2022	733 560 €
2023	487 557 €

L'évolution du réseau de transport et de ses conditions d'exploitation a conduit la Communauté de Communes et la Sibra à conclure trois avenants.

En vertu de l'avenant n° 1, conclu le 8 novembre 2021 la Sibra s'est vue confier la réalisation des opérations de contrôle, auparavant réalisées par un prestataire extérieur.

L'avenant n° 2, conclu le 12 janvier 2023, a arrêté les nouvelles conditions d'exploitation du réseau, tel qu'il a été modifié à la suite de l'intégration des lignes « ex-LIHSa » n°32 et n°33, transférées en 2018 par la Région et exploitées jusqu'alors au moyen de marchés publics. Cet avenant a été l'occasion d'ajouter au contrat d'obligations de service public, conformément à l'article 1^{er} III de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, une clause relative au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public.

Par l'avenant n° 3, conclu le 12 janvier 2023, les parties du contrat d'obligations de service public ont décidé la mise en place d'une démarche qualité destinée à mesurer le niveau de qualité de service produit par la Sibra.

Le contrat d'obligations de service public expirera normalement le 31 août 2023.

3 – Le réseau de transport actuel et les conditions d'accès aux services

Le réseau J'ybus organisé par la Communauté de Communes comporte, dans son dernier état, cinq (5) lignes :

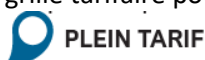
- Une ligne principale exploitée en propre par la SIBRA avec 3 minibus (Ligne 1) ;
- Une ligne secondaire sous-traitée et exploitée au moyen d'un minibus (Ligne 2) ;
- Une troisième ligne fonctionnant sur le principe du transport à la demande (Ligne 3) ;
- Deux lignes régulières interurbaines, issue de la restructuration des lignes régulières n° 32 et n° 33 transférées par la Région (lignes J4 et J5).

Il est mis en œuvre par la Sibra et mobilise les moyens matériels et humains suivants :

- 6,958 équivalents temps plein (agent de maîtrise et conducteurs-receveurs Sibra)
- 5 minibus Citi 29 et leurs équipements embarqués (SAE, SIV, girouettes, oblitérateurs, télécommande barrière bus...);
- 1 voiture de service ;
- 1 local affecté sur le site du centre technique intercommunal de Broise, et ses équipements ;
- 98 poteaux d'informations voyageurs ;
- 7 poteaux mobiles ;
- 1 site internet www.jybus.fr ;
- 1 appli jybus ;
- Des moyens humains et matériels affrétés (lignes 2, 3, J4, J5).

En application du contrat d'obligations de service public, la Communauté de Communes a versé à la Sibra, sur toute la durée du contrat, une somme de 3 000 597 € HT, soit 3 300 657 € TTC.

La grille tarifaire pour l'accès au réseau est, en l'état actuelle, la suivante :



Titre de transport	Bénéficiaire	Points de vente	Tarif	Validité
Ticket unité	Tous	Dans le bus : auprès du conducteur	1,00€	1 heure par ticket après validation (correspondance comprise)

Titre de transport	Bénéficiaire	Points de vente	Tarif	Validité
Carnet de 10 tickets Plein tarif	Tous	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie et dépositaires	8.30€	1 heure par ticket après validation (correspondance comprise)
Abonnement mensuel glissant	Tous	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie et dépositaires	14,00€	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée (exemple: du 03 Septembre au 03 Octobre)
Abonnement annuel scolaire +	Titulaire d'une carte transport scolaire de la CC en cours de validité	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie et dépositaires	25,00€	du 01/09 au 31/08
Abonnement annuel glissant	Tous	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie et dépositaires	135,00€	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée



TARIF RÉDUIT

CONDITIONS : pour les jeunes âgés de moins de 26 ans (1) et les personnes de plus de 65 ans.
Les personnes en recherche d'emploi et bénéficiaires du RSA peuvent également bénéficier des tarifs réduits

Titre de transport	Bénéficiaire	Points de vente	Tarif	Validité
Carnet de 10 tickets Tarif réduit	Conditions Tarif réduit	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie et dépositaires	5,50€	1 heure par ticket après validation (correspondance comprise)
Abonnement mensuel glissant	Conditions Tarif réduit	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie	9,00€	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée (exemple: du 03 Septembre au 03 Octobre)
Abonnement annuel glissant	Conditions Tarif réduit	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie	90,00€	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée

(1) Le titre réduit -26 ans peut être souscrit jusqu'au dernier jour des 26 ans, sachant que c'est la date de validité du titre qui est prise en compte.



TARIF SOLIDAIRE

CONDITIONS : Les personnes bénéficiaires CSS (2) ou AME (3) ainsi que les titulaires d'une carte mobilité inclusion et leur accompagnateur
Sur présentation des justificatifs suivants : Attestation CPAM ou MDPH + carte d'identité + justificatif de domicile.

(2) CSS : Couverture Santé Solidaire

Titre de transport	Bénéficiaire	Points de vente	Tarif	Validité
Abonnement mensuel glissant	Bénéficiaire CSS ou AME Titulaire d'une carte mobilité inclusion*	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie et dépositaires	7,00€	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée (exemple du 03 Septembre au 03 Octobre)
Abonnement annuel glissant			67,50 €	
Abonnement mensuel glissant	-26 ou + 65 ans ET bénéficiaire CSS ou AME Titulaire carte mobilité inclusion*	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie	4,50€	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée (exemple: du 03 Septembre au 03 Octobre)
Abonnement annuel glissant			45,00 €	

N.B : Les tarifs des tickets de bus et des abonnements sont affichés dans tous les véhicules, aux points d'arrêt et dans les points de vente.

Toutefois J'ybus se réserve le droit de commercialiser, en cours d'année, de nouveaux titres de transport qui ne seraient pas mentionnés ci-dessus, ou de modifier ses tarifs en accord avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

*et son accompagnateur désigné le cas échéant

Elle n'a pas vocation à évoluer en 2023, à l'instar du règlement du service qui a fait l'objet d'une révision récente.

4 – Bilan des conditions d'exploitation du réseau

L'intérêt de recourir aux services de la Sibra n'a pas été démenti. Elle a permis à la Communauté de Communes de bénéficier, pour la concrétisation de son projet de transport, de l'ingénierie, de l'expertise et des compétences d'un opérateur interne local, reconnu et expérimenté en matière d'exploitation de réseau de transport collectif.

La Sibra a répondu aux attentes de la Communauté de Communes et l'a accompagnée dans son projet d'évolution du réseau, dont les résultats démontrent, avec environ 1 100 montées/jour réalisées en 2023, sa capacité à satisfaire les besoins des usagers dont le nombre croissant constitue un indice de satisfaction incontestable.

L'intégration, au début de l'année 2023, des deux nouvelles lignes J4 et J5, permet au réseau d'offrir une desserte plus large du territoire et la connexion du réseau communautaire avec celui du Grand Annecy.

Les ambitions de la Communauté de Communes se sont concrétisées, depuis la création du réseau jusqu'à aujourd'hui, en partie grâce à la mobilisation de son opérateur, la Sibra, dont elle est actionnaire et sur laquelle elle exerce un contrôle « analogue » à celui qu'elle exerce sur ces propres services.

Le bilan des conditions d'exploitation du réseau J'ybus, partagé entre la Communauté de Communes et son exploitant, est donc concluant.

5 – Les modes de gestion d'un réseau de transport urbain

Il existe différentes façons de mettre en œuvre le projet de réseau de transport J'ybus.

✓ Gestion en régie

La collectivité assure par ses propres moyens et services la réalisation et la gestion du service de transport.

- Caractéristiques :
 - ➔ Personnalité morale (Etablissement public industriel et commercial - EPIC) ou simple autonomie budgétaire, une régie directe étant exclue pour les services publics de nature industrielle et commerciale (SPIC)
- Avantages pour la Communauté de Communes :
 - ➔ Lien très direct entre le service et l'autorité organisatrice / Généralement considérée comme opérateur interne et donc absence de mise en concurrence / Autorité organisatrice en lien direct avec les usagers
- Inconvénients pour la Communauté de Communes :
 - ➔ Nécessité de créer la régie au travers notamment de la mise en place de statuts et d'un conseil d'exploitation ou d'administration
 - ➔ Responsabilité financière importante de la collectivité et de l'EPIC

✓ Gestion via un contrat de service public conclu avec un tiers mis en concurrence

• Le marché public de service

- Caractéristiques :
 - ➔ Contrat conclu à titre onéreux par un acheteur pour répondre à ses besoins en matière de service de transport / Durée limitée
- Avantages pour la Communauté de Communes :
 - ➔ Pleine responsabilité du service et fort lien avec les usagers
- Inconvénients pour la Communauté de Communes :
 - ➔ Faible implication de l'exploitant et faible responsabilité de celui-ci vis-à-vis des usagers / Cadre rigide d'exécution du service / pas de transfert du risque d'exploitation à l'exploitant
 - ➔ Obligation de mettre en concurrence.

- La délégation de service public

- Caractéristiques :

- ➔ Contrat par lequel un concédant confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire qui supporte le risque d'exploitation / Durée limitée mais potentiellement longue

- Avantages pour la Communauté de Communes :

- ➔ Transfert du risque d'exploitation au délégataire / Modulation possible de l'implication du délégataire / Responsabilité élevée du délégataire vis-à-vis des usagers

- Inconvénients pour la Communauté de Communes :

- ➔ Obligation de mettre en concurrence / Procédure de mise en concurrence lourde

- La société d'économie mixte à opération unique (SemOp)

- Caractéristiques :

- ➔ Mise en concurrence d'une partie du capital de la société au profit d'un ou plusieurs opérateurs économiques et attribution directe du contrat à la SemOp / Durée de la société liée à celle de l'exécution du contrat confié

- Avantages pour la Communauté de Communes :

- ➔ Forte implication en qualité d'actionnaire

- Inconvénients pour la Communauté de Communes :

- ➔ Existence non pérenne de la SemOp qui ne paraît pas adaptée à la gestion d'un service public pérenne

- ➔ Obligation de mettre en concurrence

✓ Gestion via un contrat de service conclu avec un opérateur sans mise en concurrence

- La société publique locale (SPL)

- Caractéristiques :

- ➔ Créée uniquement par des collectivités territoriales ou leurs groupements pour la réalisation de missions d'intérêt général ou l'exploitation d'un service public entrant dans le cadre de leurs compétences

- Un contrat de marché public ou de délégation de service public est confié à l'opérateur selon le niveau de transfert de risque d'exploitation.

- Avantages pour la Communauté de Communes :

- ➔ Structure existante (Sibra) et expérimentée en matière de transports publics

- ➔ Maîtrise politique renforcée et donc meilleure prise en compte des enjeux communs

- Inconvénients pour la Communauté de Communes :

- ➔ Attribution directe conditionnée par l'exercice d'un véritable contrôle analogue sur la SPL

- ➔ Lien plus distant avec les usagers du service

6 – Une nouvelle contractualisation envisagée avec la Sibra

Les raisons ayant conduit la Communauté de Communes à décider, par sa délibération n° 2015_DEL_114 en date du 28 septembre 2015, d'approuver la transformation de la SEM Sibra en SPL et l'augmentation de capital à son profit sont toujours d'actualité et n'ont rien perdu de leur pertinence.

Les conditions d'exploitation du réseau par la Sibra ont permis de confirmer la pertinence et l'opportunité des choix faits par la Communauté de Communes, en ce qui concerne non seulement le réseau et ses évolutions, mais également le mode de gestion adoptée.

Dès lors, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie envisage logiquement, compte tenu de sa qualité d'actionnaire de la Sibra, de contractualiser de nouveau avec cette structure qui, de par son expérience et sa pleine capacité à exploiter un réseau de transport public, a confirmé la pertinence des choix en leur temps faits.

Le réseau de transport J'ybus ayant fait l'objet d'une évolution récente (janvier 2023), il n'apparaît pas nécessaire de le faire évoluer. Le nouveau contrat d'exploitation porterait donc sur le réseau existant.

De la même façon, la grille tarifaire et le règlement du service ayant fait l'objet d'adaptations récentes, il n'apparaît pas nécessaire de les modifier.

Aussi, et fort d'un bilan concluant, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie envisage donc de confier directement à la Sibra, *via* un contrat de service public de type marché public conclu dans le respect des dispositions du règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transports de voyageurs* et du Code de la commande publique, son réseau de transport public, dans sa configuration actuelle, à compter du 1^{er} septembre 2023.

7. – Délibération sur le principe du recours à la Sibra

Il appartient désormais au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de se prononcer, au regard du présent rapport présentant les caractéristiques du service qui serait confié à la Sibra, sur le principe d'une gestion du réseau de transport par cet opérateur interne.

Dans l'hypothèse d'une délibération favorable à ce mode de gestion, le conseil communautaire sera conduit à se prononcer, dans les prochains mois, sur le contrat de service public à conclure avec la Sibra dans le respect des dispositions du règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transports de voyageurs* et du Code de la Commande publique.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le principe du recours à la SPL Sibra pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la préparation d'un contrat de service public susceptible d'être conclu avec la SPL Sibra dans le respect des dispositions du règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs et du Code de la commande publique.**

2.3 Modification du taux de versement mobilité

Le versement mobilité est un impôt affecté (art. L2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) destiné au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), y compris lorsqu'elles portent sur des dépenses d'infrastructures.

Sont assujetties au versement mobilité les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, lorsqu'elles emploient au moins onze salariés dans le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés de ces personnes.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, par délibération n° 2017_DEL_146 du 30 octobre 2017 a instauré le versement transports (devenu versement mobilité), puis par délibération 2017_DEL_164 du 18 décembre 2017, a fixé le taux de versement mobilité à 0,35 % sur l'ensemble de son périmètre. En 2021, cette taxe représentait une recette pour la Communauté de Communes de 693 822 €.

L'article L.2333-67 du Code général des collectivités territoriales précise notamment que « le taux de versement est fixé ou modifié par délibération de l'organe compétent de l'établissement public dans la limite de 0,55 % des salaires lorsque la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ; les communautés de communes ont la faculté de majorer de 0,05 % le taux maxima mentionné ».

Le taux plafond de versement mobilité pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est donc de 0,60 %.

Le même article précise également que « Toute modification de taux entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année. La délibération fixant le taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité aux organismes de recouvrement avant, respectivement, le 1er novembre ou le 1er mai de chaque année. »

Pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le versement mobilité est affecté à l'organisation des services réguliers du réseau de transport publics J'ybus (dépenses de fonctionnement et d'investissement) :
4 lignes régulières (lignes 1, 2, J4, J5)
1 ligne de transport à la demande (ligne 3)

D'autre part, le versement mobilité est également utilisé pour :

Le développement de la politique cyclable et l'organisation du service J'yvélo (service de location de vélo à assistance électrique, atelier mécanique, location de consignes, animations) ;

Le développement des services de mobilité partagée : autopartage ; projet de système de covoiturage organisé...

Pour assurer le financement de l'ensemble des services de mobilité, la Communauté de Communes a d'ores et déjà agi sur les leviers disponibles que sont :

Les recettes commerciales (modification des tarifs J'ybus et J'yvélo par délibérations 2022_DEL_161 du 7 novembre 2022 et 2023_DEL_010 du 30 janvier 2023) ;

La participation du budget principal de la collectivité qui est revue à la hausse pour un montant prévisionnel plafonné à hauteur d'1,5 Millions d'euros pour l'ensemble des politiques déplacements et transports scolaires.

Par conséquent, et afin notamment de poursuivre le développement des mobilités durables sur tout le territoire, de favoriser l'usage du vélo à travers de nouvelles infrastructures et services, d'engager la conversion décarbonée du parc de bus, et de participer à la concrétisation de projets structurants pour le bassin de vie tels que le doublement ferroviaire Aix-Annecy ou la véloroute des 5 lacs, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le taux de versement mobilité, selon un phasage en deux temps : une fixation du taux à 0,45 % à compter du 1er juillet 2023, puis une fixation du taux à 0,50 % à compter du 1er juillet 2024. Cela représenterait pour 2025 (première année pleine au taux de 0,50 %) une recette supplémentaire estimative de 297 000 € pour la Communauté de Communes.

Le comité des partenaires consulté par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, réuni le 21 mars 2023, a émis un avis favorable.

Au titre des interventions :

Monsieur Philippe HECTOR souhaite savoir qui siège au Comité des partenaires.

Monsieur Roland LOMBARD répond qu'il regroupe des représentants de chaque utilisateur des transports et de son financement. Il y a des entreprises, qui sont représentées principalement par le CAE, des représentants des utilisateurs, et des représentants des transporteurs. Cette composition d'instance a été fixée par la loi LOM [Loi d'orientation des mobilités]. Devant cette instance sont présentées toutes les évolutions liées aux transports. Il ajoute qu'elle a donné un avis favorable à la majorité.

Monsieur Philippe HECTOR précise qu'il reste très perplexe sur le fait qu'il y ait un avis favorable de cette instance.

Monsieur Roland LOMBARD insiste sur le fait que l'instance a émit un avis favorable à la majorité.

Monsieur Philippe HECTOR indique qu'il n'avait pas entendu « à la majorité » mais qu'il en prend note. Il ne souhaite pas plus développer au vu de l'avis favorable mais il rapporte qu'il pense que les principales entreprises qui paient le plus ne sont pas forcément autour de la table. De ce fait, même si elles sont bien représentées, ce sont quand même les principales qui vont abonder le budget et qui n'en obtiennent pas un retour, ce qui le dérange.

Monsieur Roland LOMBARD répond qu'elles n'en obtiennent pas un retour direct mais que, et après avoir échangé avec certains chefs d'entreprises, ce qui est recherché est une offre de service globale pour leurs employés mais aussi de leur environnement familial. Il rappelle la difficulté rencontrée pour les recrutements, et que cela fait partie des éléments assez porteurs pour attirer du personnel. Le souhait était aussi d'intégrer les entreprises dans les discussions. Elles ont donc été conviées l'an dernier lorsqu'ils ressentaient déjà ce besoin de financement, et il y avait eu un retour équilibré des avis, dont certains étaient porteurs. C'est en concertation avec les acteurs économiques qu'il a été décidé de scinder cette évolution en deux (0,45 % à compter du 1er juillet 2023, puis à 0,50 % à compter du 1er juillet 2024) car l'augmentation était prévue en une fois.

Monsieur Patrice DERRIEN intervient pour dire que cette augmentation va permettre différentes solutions mais également de participer à la concrétisation de projets structurants pour le bassin de vie tels que le doublement ferroviaire Aix-les-Bains/Annecy ou la véloroute des 5 lacs. Il demande si cela veut dire que la Communauté de communes va participer au financement de ces deux opérations ou si c'est juste pour aider à faire avancer ces dossiers.

Monsieur Roland LOMBARD précise que concernant le doublement de la voie, a été évoquée la possibilité que la collectivité destinataire d'une bonne partie des équipements participe au financement. Au sujet de la véloroute, un accord de la Région a été obtenu, et il la remercie d'ailleurs pour cela, afin de financer la véloroute depuis Alby-sur-Chéran jusqu'à Albens et l'embranchement jusqu'au chef-lieu Vallières-sur-Fier. La véloroute va encore plus loin, jusqu'à Vallières-sur-Fier et qu'il y aura les arrêtes secondaires qu'il faudra aussi travailler. Il faudra se mettre en œuvre peut-être avec les résultats du schéma directeur des voies cyclables pour savoir comment organiser le territoire en termes de déplacements cyclables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

PAR 35 VOIX POUR (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ROLLAND Alain , 104 BASTIAN Patrick, 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101 DUMONT) , 112VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine (Fanny121 DUMAINE) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel (Ingrid 125 CHAL) , 117 BONANSEA Monique ,118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc (Eddie 118 TURK-SAVIGNY) , 121 DUMAINE Fanny , 122 TAIX Olivier (Christian 113 HEISON) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain (Yohann134 TRANCHANT) , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise (Patrice140 DERRIEN) , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie),

3 VOIX CONTRE (130 BERNARD-GRANGER Serge, 131 HECTOR Philippe, 132 CROENNE Astrid),

Et 3 ABSTENTIONS (127 DULAC Christian, 128 CLEVY Yannick, 129 LABORIER Edwige),

- **FIXE le taux de versement mobilité à 0,45 % à compter du 1^{er} juillet 2023, puis à 0,50 % à compter du 1^{er} juillet 2024, sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

3. Finances : Budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements : Décision Modificative n° 1 / Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Rapporteur : Monsieur François RAVOIRE, Vice-président

Le budget primitif 2023 de transports publics de voyageurs et déplacements après avoir été présenté au vote au conseil communautaire du 27 mars 2023, demande à faire l'objet d'une décision modificative n° 1.

En effet, le chapitre 65 – Charges de gestion courante présente des crédits ouverts à hauteur de 3 000€ au compte 6574 « Subvention d'exploitation aux personnes de droit privé » alors que le besoin est de 4 082 € : soit un ajustement nécessaire de 1 082 €. Cela concerne la subvention qui est versée auprès de l'association Serenity.dom dont l'objet porte sur la « mobilité ».

Serenity.dom qui a mis en place un service d'accompagnement et d'aide à la mobilité auprès des personnes âgées et / ou en situation de handicap domiciliées sur le territoire se voit aidée par la Communauté de Communes selon le nombre de personnes transportées de l'année (n-1) multiplié par 13 €.

Dès lors où 314 transports ont été recensés au titre de l'année 2022, ce qui correspond à une subvention sollicitée à hauteur de 4 082 €, il convient de soumettre à délibération la décision modificative n° 1 ci-après afin de compléter les crédits manquants :

74255 Code INSEE	RUMILLY TERRE DE SAVOIE Transports publics de voyageurs et déplacements	DM n°1 2023
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - Subvention Serenity.dom

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 082,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 082,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions d'exploitation aux personnes de droit privé	0,00 €	1 082,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 082,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 082,00 €	1 082,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 082,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 082,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 082,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 082,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 082,00 €	0,00 €	1 082,00 €	0,00 €
Total Général		-1 082,00 €		-1 082,00 €

⇒ Les crédits sont prélevés sur les dépenses imprévues de la section d'investissement en réduisant d'autant le virement prévisionnel à ladite section.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE un versement complémentaire de 1 082 € à l'article 6574 du chapitre 65 – charges de gestion courantes et ainsi disposer des crédits nécessaires pour faire face à la subvention d'exploitation concernant l'association Serenity.dom d'un montant de 4 082 €.

4. Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat : Adhésion à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74)

Rapporteur : Monsieur François RAVOIRE, Vice-président

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) est une association loi 1901, créée dans les années 1920, qui œuvre pour faire vivre et évoluer les techniques et la culture alpestre en harmonie avec les pôles urbains. Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et s'implique activement dans les problématiques générales de la montagne.

La SEA 74 apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, au maintien de la vie sociale en zone difficile et d'une culture montagnarde vivante.

Elle contribue ainsi à maintenir une politique pastorale active.

Parmi ses principales missions, la SEA 74 assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'associations foncières pastorales, l'appui technique aux groupements pastoraux...

Elle apporte également son soutien aux différentes productions AOC du département, ainsi qu'à la race bovine Abondance et aux autres races de montagne. La réalisation d'études, de diagnostics et d'animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt de montagne et de la ressource en eau font aussi partie de ses compétences avec des relations privilégiées avec les communes de montagne qui ont des alpages sur leur territoire ainsi que les organisations territoriales intercommunales.

La Communauté de communes apporte son soutien à cette association depuis 2012 en contribuant à son fonds associatif et a nommé un représentant à son conseil d'administration.

Elle est sollicitée pour renouveler son adhésion pour le compte des communes membres de son territoire qui sont ainsi dispensées de cotisation communale.

Pour l'année 2023 la cotisation par habitant est de 0,10 € soit, pour la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, une cotisation d'un montant total de 3 209.50 €. Ce montant est susceptible d'être révisé chaque année dans les conditions prévues par les statuts associatifs.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie à l'association Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie ;**
- **APPROUVE l'ensemble des conditions d'adhésion à ladite association, notamment les conditions financières ;**
- **MAINTIENT M. François RAVOIRE en tant que représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au sein de ladite association**
- **DESIGNE un représentant suppléant en la personne de M. Roland LOMBARD.**

Séance publique - Sujet pour information

5. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2023_DEC_05	Renonciation à la préemption DIA_03	
2023_DEC_06	Demande subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie concernant la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement de la pollution aux composés perfluorés sur la ressource en eau potable de l'unité de distribution de Rumilly	Subvention d'un montant de 342 324€ montant de la subvention correspondant à un taux de 30 % maximum de la dépense totale prévisionnelle d'investissement de 1 141 180€ HT, coût total de l'opération (hors acquisition du terrain) de 1 628 180 € HT.
2023_DEC_07	Adhésion 2023 PEB (Pôle Excellence Bois)	500,00 €
2023_DEC_08	Renonciation à la préemption DIA_04	

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 21h23.

Le secrétaire de séance,

Jean-François PERISSOUD

Le Président,

Christian HEISON